

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE VENDREDI 7 AVRIL 2023

Présents : DAIRE Christian, BALADE Jean-François, BERRON Jean-Luc, BOUCAU Jean-René, BOUCAU Marie-Claude, CATTANEO Jacques, CHRETIEN Romain, DESCLAUX Nadège, DOUMERC Marjorie, DUBOS Jean-Pierre, FAVIER Jacques, FUMEY Wilfrid, JEANSON Claire, LAMARQUE Bernard, MALEPLATE-JANUARD Laurie, RATEAU Christian, SOUPERBAT Danielle - **Excusés** : NORGUET Nadine (pouvoir à M. CATTANEO), SESE-DUVILLE Dominique (pouvoir à M. BOUCAU), VERVOUX-CARREYRE Emelyne (pouvoir à Mme BOUCAU), MARTAIL Sonia, PINAUD Nicolas, SEDANO Bernadette - **Secrétaire** : BALADE Jean-François

Présents : 17

Votants : 20

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2023

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2023-04-1 : Présentation et adoption du Budget Primitif 2023
- > 2023-04-2 : Vote des taux des taxes locales 2023
- > 2023-04-3 : FDAEC 2023 pour les travaux de « Rénovation des trottoirs de la Rue des pins francs »
- > 2023-04-4 : Choix du Bureau d'Etudes chargé de l'Etude préalable à la Restructuration du groupe scolaire
- > 2023-04 : Demandes de subventions :
 - auprès du Département au titre :
 - 5 – de l'étude préalable à la CAE « restructuration du groupe scolaire »
 - 6 – du mobilier pour le restaurant scolaire et la nouvelle classe de maternelles
 - 7 – de restauration des registres d'état civil et de rayonnage des archives
 - 8 – des travaux d'enfouissement des réseaux de la Rue des pins francs
 - 9 – de l'installation d'une bâche incendie
 - auprès du « Fonds vert » au titre :
 - 10 - de l'installation d'une bâche incendie
 - auprès de la DRAC au titre :
 - 11– de la restauration des lustres néo-médiévaux de l'église Saint-Saturnin
- > 2023-04-12 : Choix des entreprises chargées des travaux de rénovation - isolation du Complexe sportif
- > 2023-04-13 : Tableau des effectifs : avancement de grade 2023
- > 2023-04-14 : demande de subvention auprès du Département (FDACV) pour la rénovation du Pont du Maillard
- > 2023-04-15 : Dossier MESSINES : Acceptation de l'acquisition par préemption d'un bien par l'EPFNA après le jugement du 2 mars 2023
- > 2023-04-16 : Motion de défense de l'hôpital public

III : INFORMATIONS

- 1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours et retour sur les DIA laissées en suspens lors du dernier conseil municipal
- 2 > Compte rendu du conseil d'école du 16 mars 2023

IV : QUESTIONS DIVERSES

- **Jury d'Assises pour l'année 2024, tirage au sort des 6 jurés portés sur la liste préparatoire**

En préambule de ce conseil municipal, M. le Maire donne connaissance aux élus municipaux du résultat du tirage au sort à partir de la liste électorale, venant d'être réalisé en sa présence et celle de Mme DESCLAUX, MM. FAVIER et NIOLLET (SG), aux fins de constitution de la liste préparatoire au Jury d'Assises 2024 de la Gironde. Ont été désignés de manière aléatoire par le système informatique les 6 administrés suivants : M. BONPAN Alain, Mme BRUN Audrey, M. LAOUÉ Dominique, Mme MEFFRE Alice, Mme RUIZ Marie, M. TAUZIN Philippe.

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2023

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

> 2023-04-1 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. le Maire confie à M. LAMARQUE la présentation des prévisions budgétaires 2023. Ce dernier rappelle la tenue des 6 réunions de la Commission des finances au cours du 1^{er} trimestre pour élaborer ce document. Il va présenter tout d'abord un budget équilibré sans augmentation des taxes locales. Le conseil municipal sera appelé dans un second temps à se prononcer sur une éventuelle modification de ces dernières.

Section de fonctionnement : La prévision de recettes de la section de fonctionnement s'élève à 2 665 490,40 €, permettant de financer 2 262 760€ de dépenses réelles et de dégager un autofinancement de 402 730,40 €, contribuant à financer une partie des investissements. Ce niveau d'autofinancement est en augmentation pour la 3^{ème} année consécutive grâce notamment à la poursuite de la baisse de l'endettement et à la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il est à noter toutefois que la commune doit faire face cette année à une hausse importante des prix de l'énergie, d'environ 167% par rapport à 2022 malgré l'amortisseur électricité.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	761 660,00	R002 Résultat reporté (N-1)	330 357,40
012 Charges de personnel	1 251 600,00	013 atténuation de charges	30 000,00
65 Autres charges de gestion courante	211 450,00	70 produit des services	109 740,00
14 Atténuation de produits	1 500,00	73 impôts et taxes	1 596 317,00
66 Charges financières	32 500,00	74 dotation et participation	549 876,00
67 Charges exceptionnelles	4 050,00	75 autres produits de gestion courante	49 200,00
Autofinancement	402 730,40	Total recettes	2 665 490,40
Total dépenses	2 665 490,40		

Section d'investissement : Le montant des recettes et des dépenses s'équilibre à 1 993 443.17€. Ce montant comprend les restes à réaliser 2022 d'un montant de 966 510 €, soit des dépenses inscrites au budget 2022 mais non encore engagées qui sont financées par les reports de recettes 2022. Les recettes d'investissement de l'année proviennent de l'autofinancement (excédent de la section de fonctionnement), de la taxe d'aménagement, du reversement d'une partie de la TVA, du fond départemental d'aide aux communes, de subventions provenant du Conseil Départemental et de l'Etat, de la vente d'une maison allée du bois et d'un emprunt de 250 000 €.

Les principaux investissements inscrits au budget 2023 sont : La 1^{ère} tranche de la rénovation des trottoirs de la rue des Pins Francs avec enfouissement des réseaux : 232 500 € ; la rénovation des bordures de trottoirs et caniveaux de la route de Landiras : 36 000 € ; La création d'une voie piétonne le long de la rue des Videaux : 40 000€ ; la poursuite de la création de provisions pour achat d'immeubles : 52 000 € ; l'étude préalable à l'agrandissement de l'école et l'installation de salles modulaires : 50 000 € ; la mise en place d'une clôture du terrain d'honneur du foot et la rénovation du city stade : 50 000 € ; la réfection du crépi sur une façade de l'église et l'éclairage: 30 132,40 €. Les dépenses et les recettes sont reportées dans le tableau ci-dessous :

Section d'investissement				
Dépenses			Recettes	
	RAR 2022	Total 2023	Report recettes 2022	966 510,00
Remboursement du capital		189 000,00	Taxe d'aménagement	38 000,00
Voirie 150	222 220,00	717 020,00	FCTVA	48 000,00
Agenda 21	1 600,00	1 600,00	FDAEC	19 900,00
Matériel	74 200,00	90 100,00	Detr toiture complexe	3 735,00
Terrains	342 100,00	425 100,00	CD 33 toiture complexe	51 567,00
Batiments	212 790,00	279 190,00	vente allée du bois	120 000,00
Cadre de vie	2 190,00	2 190,00	Reprise tondeuse	24 000,00
Cimetière	8 000,00	8 000,00	DETR rue des pins francs	69 000,00
Aménagement mairie	29 300,00	35 450,00	Emprunt 2022	250 000,00
Ecole	51 000,00	114 400,00	AUTOFINANCEMENT	402 730,40
Reboisement forêt	9 450,00	9 450,00	TOTAL	1 993 442,40
Équipement sportif et culturel	2 260,00	58 260,00		
Restaurant scolaire	2 500,00	19 050,00		
Eglise	0,00	30 132,40		
Sauvegarde du patrimoine	8 900,00	14 000,00		
Cautionnement		500,00		
TOTAL	966 510,00	1 993 442,40		

Mme SOUPERBAT questionne sur la prise en charge financière de l'installation d'une échelle de crue à la Route de la Garonne. M. le Maire espère bien que ce soit la CDC qui prenne en charge ces frais, au titre de la prévention des risques afin de lutter contre la méconnaissance des crues de la Garonne.

M. BERRON demande si l'autofinancement d'un budget 2023 est plus satisfaisant que celui de l'année dernière. M. LAMARQUE estime qu'il est plus favorable, soulignant cependant que l'augmentation des prévisions en matière de dépenses d'énergie a limité la progression de ce résultat. Pour Mme SOUPERBAT, la commune récupère les fruits du travail engagé par l'équipe municipale en matière d'analyse, de suivi et de réduction des dépenses publiques. M. le Maire remercie les élus municipaux pour le gros travail réalisé lors des réunions de préparation budgétaire, marquées par une forte présence aux commissions, ce qui en fait un réel exercice démocratique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2022-10-2 du 21 octobre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis des membres de la Commission des Finances réunie en date des 17 janvier, 1^{er}, 7 et 28 février, 14 et 28 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2023-03-2 portant adoption du compte administratif 2022 ;

Vu la délibération n°2023-03-3 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 ;

Vu la maquette budgétaire M57 du budget primitif 2023 ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la commune de TOULENNE est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	2.665.490,40 €	
Section d'Investissement	1.993.442,40 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

> adopte le budget primitif 2023 de la Commune de TOULENNE en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section de Fonctionnement	2.665.490,40 €
Section d'Investissement	1.993.442,40 €

> approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

> adopte que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

> donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

> 2023-04-2 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

M. le Maire invite M. LAMARQUE à présenter le contexte fiscal de cette délibération. Ce dernier indique tout d'abord que la totalité des investissements prévus au BP 2023 ont pu être financés notamment du fait de l'augmentation de 7% des bases de fiscalité locales en application des dispositions législatives en vigueur, avec un emprunt maintenu à 250.000 €. Cela représente à taux constat un excédent de recettes fiscales de 102.000 € par rapport au produit perçu en 2022. Prenant exemple sur un foyer disposant de 2.600 € de base fiscale, l'augmentation minimum sera de 80 € environ. M. BERRON souligne qu'à cela devrait s'ajouter la nouvelle « taxe LGV » dont la date de mise en œuvre demeure méconnue.

M. le Maire rappelle que l'augmentation d'1% des taux des taxes locales par le conseil municipal représente une recette supplémentaire de 12.000 € pour la commune. La hausse de 7 % est certes conséquente pour les contribuables, mais elle ne correspond qu'au taux d'inflation constaté, sur une base minimale. La commune voyant également ses dépenses de fonctionnement impactées par la crise inflationniste actuelle, il propose de poursuivre, comme les années précédentes, l'application d'une augmentation régulière et modérée de 1%, plutôt que de devoir voter des augmentations trop brutales. En outre, en 2023, la totalité des contribuables seront exonérés de la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Certaines communes ont saisi cette opportunité pour augmenter de plus de 5 points leurs taux.

M. BOUCAU regrette les effets négatifs de la suppression de la taxe d'habitation qui conduit les seuls propriétaires à payer un impôt en lien avec l'activité et le développement communal. Pour M. BERRON, les locataires gagnant bien leur vie ne participent plus à la vie de la commune. Pour Mme SOUPERBAT, les ménages restent tout de même fortement impactés par toutes les augmentations passées et à venir.

Sur proposition de la Commission des finances, M. le Maire propose aux conseillers de se prononcer entre le maintien des taux 2022 (hausse de 0%) ou une augmentation de 1 % des taux 2022. Il rappelle que, par délibération du 8 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 43,43 %

TFPNB : 94,14 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, **à 17 voix pour et 3 contre (M. BERRON, M. RATEAU et Mme SOUPERBAT)** décide d'approuver les taux de taxes locales pour l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

	Taux 2022	Coeff. variation	Taux 2023
TFB – Taxe sur le foncier bâti	43,43 %	1 %	43,86 %
TFNB – Taxe sur le foncier non bâti	94,14 %	1 %	95,08 %
TH – Taxe d'habitation	18,12 %	1 %	18,30 %

> 2023-04-3 : FDAEC 2023 – REFECTION DES TROTTOIRS DE LA RUE DES PINS FRANCS

M. le Maire rappelle aux élus municipaux le projet d'aménagement de la « Rue des pins francs » (RD116E3 en agglomération), visant à rénover les trottoirs entre la RD1113 au nord et le carrefour giratoire de la RD8 au sud, en vue notamment d'améliorer la qualité des revêtements, l'accès et la circulation des personnes à mobilité réduite (PMR), ainsi que d'anticiper les difficultés d'entretien de ces espaces publics du fait de la fin de l'utilisation des désherbants phytosanitaires. Le coût estimatif des travaux de la 1^{ère} tranche, située entre l'Avenue du 8 mai 1945 et la Rue du Château d'eau, s'élève à 126.842,72 € HT (soit 152.211,26 € TTC, cf. DQE SCP Escande Valeur mars 2023).

M. le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale pour la répartition du montant du FDAEC 2023 a permis d'envisager l'attribution à notre commune de la somme de 19.900 €.

Après en avoir écouté ses explications et en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- de réaliser en 2023 l'opération suivante :

- Travaux de voirie : « Aménagement de la « Rue des pins francs » - 1^{ère} tranche
 - Montant HT : 126.842,72 € HT

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 19.900,00 €.

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

- DETR : 35.200 € (Estimation proratisée 69.000 € pour 247.000 € Travaux)
- Autofinancement : 71.742,72 €

> 2023-04-4 : CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES CHARGÉ DE L'ETUDE PREALABLE A LA RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE G. BRASSENS

M. le Maire rappelle aux élus la nécessité de réaliser dans les meilleurs délais des travaux d'extension des locaux du groupe scolaire. Pour rendre éligible ce projet aux procédures ouvrant droit aux aides financières bonifiées proposées par le Département de la Gironde [soit du Programme Educatif Contractualisé ou bien de la Convention d'Aménagement d'Ecole], il est demandé de montrer que les interventions de restructuration de cet équipement scolaire s'inscrivent bien dans un schéma de développement cohérent et maîtrisé.

Une étude préalable et de programmation à l'aménagement du groupe scolaire G. BRASSENS de la commune de TOULENNE doit donc être réalisée. Elle comportera trois parties :

- Phase 1 : Préprogramme partiel abordant les besoins et la faisabilité spatiale ;
- Phase 2 : Préprogramme général traitant de la faisabilité technique, réglementaire et du droit du sol ;
- Phase 3 : Fiches d'actions définissant le programme technique détaillé.

A cette fin, une consultation de bureaux d'études a donc été lancée le 1^{er} mars 2023 sur la base du cahier des charges élaboré par le CAUE. La date de remise des offres a été fixée au 30 mars à 12h00. 7 offres ont été déposées et analysées le 31 mars en présence de M. SALIEGE, architecte conseil du CAUE. A l'issue de l'analyse des offres (résumée sur le tableau ci-dessous), M. le Maire propose de retenir la proposition la mieux disante présentée par la SAS kwbg, dont le siège est au 19 rue de Cadaujac 33800 BORDEAUX, pour un montant HT de 15.425,00 € HT (18.510,00 € TTC).

	Candidat n°1	Candidat n°2	Candidat n°3	Candidat n°4	Candidat n°5	Candidat n°6	Candidat n°7
Nom	KWBG (Bordeaux)	NECHTAN 33 (Mérignac)	FLORES (Lyon/Bordeaux)	MP CONSEIL (Strasbourg/Latresne)	FABRIQA (Bordeaux)	EGIS CONSEIL (Montreuil/Bordeaux)	ACCESMETRIE (13/Bordeaux)
CRITERE 1	Valeur technique de l'offre appréciée en fonction de la qualité de la note méthodologique et de la proposition (40%)						
Note pondérée sur 40	39	34	29	21	27	23	18
CRITERE 2	Composition des équipes et références (20%)						
Note pondérée sur 20	16	18	16	16	16	17	14
CRITERE 3	Prix des prestations (30%)						
Prix (TTC)	18 510,00 €	15 000,00 €	31 080,00 €	18 696,00 €	61 380,00 €	47 646,00 €	28 210,00 €
Note pondérée sur 30	28	30	15	28	5	15	20
CRITERE 4	Délais d'exécution (10%)						
Note pondérée sur 10	10	8	8	8	6	8	6
Note totale sur 100	93	90	68	73	54	63	58
CLASSEMENT	1	2	4	3	7	5	6

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

> de procéder à une étude préalable et de programmation dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire G. BRASSENS

> de retenir l'offre de la SAS kwbg, dont le siège est au 19 rue de Cadaujac 33800 BORDEAUX, dans les conditions indiquées ci-dessus.

> d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

> dit que les crédits budgétaires nécessaires à cette étude seront inscrits au budget communal.

> 2023-04-5 : DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE PRÉALABLE A LA RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE G. BRASSENS AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

M. le Maire rappelle aux élus la nécessité de réaliser dans les meilleurs délais des travaux d'extension des locaux du groupe scolaire. Cette opération complexe nécessite un accompagnement technique et financier pour la commune. Pour ce faire, il est indispensable d'engager une étude préalable permettant d'établir l'aide à la décision nécessaire pour définir la nature des travaux à engager, la programmation du projet et l'enveloppe budgétaire.

Le Département de la Gironde, dans le cadre du dispositif des conventions d'aménagement d'écoles, peut apporter son expertise et son soutien financier dans le cadre de ces opérations. Pour cela, le demandeur doit faire part de son intention d'entrer dans cette procédure préalablement au dépôt de sa demande d'aide départementale. La réalisation d'une étude préalable en association avec les services départementaux est obligatoire dans le cadre d'une convention d'aménagement d'école.

Sont éligibles les études préalables, les travaux divers de construction ou restructuration lourde, l'équipement mobilier des unités pédagogiques, les travaux de construction ou restructuration du restaurant scolaire et son équipement, l'informatisation du pôle éducatif.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire part de son intention au département de la Gironde de prendre part au dispositif « Convention d'Aménagement d'Ecole » ou « Programme Educatif Contractualisé » et de solliciter les demandes de subventions nécessaires à l'élaboration de l'étude préalable à la restructuration du pôle éducatif.

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un soutien technique et financier sur le projet de restructuration de l'école G. Brassens,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

> dit son intérêt à travailler avec les services du département de la Gironde sur ce projet de restructuration de l'école

> autorise M. le Maire ou son représentant légal à solliciter les demandes de subvention nécessaires aux financements de l'étude ci-avant présentée permettant le financement et la bonne conduite des études préalables à la restructuration du groupe scolaire G. Brassens auprès du Département de la Gironde ;

> autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

> 2023-04-6 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DE L'ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE POUR L'ÉCOLE MATERNELLE

Le Département de la Gironde accompagne les Communes dans les investissements qu'elles peuvent faire en direction des écoles. Dans le cadre de travaux divers ou équipement, le taux de la subvention est de 50% avec un plafond de dépenses subventionnables fixé à 25 000€.

1 / La rentrée 2023/2024 va donner lieu à l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école maternelle. L'équipement de cette nouvelle classe doit être réalisé. Le montant prévisionnel de cette dépense HT est le suivant : 4.662,19 €.

2 / il est également prévu de remplacer le mobilier du réfectoire des maternelles en renouvelant les tables par des équipements avec du revêtement permettant de diminuer de manière significative le niveau sonore, ainsi que les chaises durables, résistantes aux tâches empêchant le balancement par les enfants. Le montant prévisionnel de cette dépense HT est le suivant : 10.784,27 €.

Cet achat de mobilier pour l'école devrait être réalisé au cours de l'été 2023. Le coût estimatif arrondi de ces acquisitions s'élève à 15.500 € HT représentant un investissement très important pour le budget communal. Afin de compléter le financement de cette opération, M. le Maire propose aux conseillers de déposer une demande de subvention au titre des « Travaux divers - Equipements dans les écoles » pour l'année 2023, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

M. le Maire entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

> accepte le projet d'acquisition de mobiliers pour l'école G. Brassens

> décide de demander au Département de la Gironde une subvention au titre des travaux divers et équipements dans les écoles au taux maximum pour financer cette opération,

> accepte le plan de financement suivant :

- coût estimatif des équipements :	15.500,00 € HT
financés de la manière suivante :	
- Subvention Département Gironde 50% + CS 1,2	9.300,00 €
- Autofinancement	6.200,00 €

> 2023-04-7 et 10 : DEMANDE DE FINANCEMENTS AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL ET DE RAYONNAGE DES ARCHIVES

1 (7) / RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL – DEMANDE DE SUBVENTION

Les registres d'état civil sont des documents uniques dont la bonne conservation importe sur la durée. Leur reliure est obligatoire et concourt à leur préservation. Des opérations de restauration sont donc envisagées pour assurer la consolidation matérielle de supports dégradés. Il est proposé de poursuivre la restauration de 7 registres municipaux abîmés en les confiant à un atelier spécialisé : Atelier de Reliure et Gainage d'Art F. NAVARRI. Les travaux de restauration sont estimés à 1.890,00 € HT, soit 2.079,00 € TTC. Pour ces travaux de restauration, la commune peut bénéficier d'un subventionnement de 75 % plafonné à 5.000 € de la part du Département de la Gironde (Archives départementales).

2 (10) / EQUIPEMENT DE LOCAUX D'ARCHIVES

Le mobilier du local archives de la Mairie doit être remplacé et complété afin de tenir compte des observations formulées par le service des Archives Départementales lors de leur dernière visite. Il s'agit principalement d'enlever les étagères en bois comportant un risque d'infestation. L'entreprise NEO CLASSEMENT a fourni un devis pour la fourniture de 47,50 ml de rayonnage à archives pour la somme de 1.790,00 € HT, soit 2.148,00 € TTC. Pour ces travaux de restauration, la commune peut également bénéficier d'une subvention de 40% plafonnée à 5.000 € de la part du Département de la Gironde (Archives départementales).

Ces opérations de traitement des archives devraient être réalisées au second semestre 2023. Afin de compléter le financement de cette opération, M. le Maire propose aux conseillers de déposer une demande de subvention auprès du Département de la Gironde au titre de la « Conservation du patrimoine écrit » pour l'année 2023, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

M. le Maire entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

> accepte les opérations de traitement des archives indiquées ci-dessus.

> décide de demander au Département de la Gironde une subvention au taux maximum pour financer les opérations présentées ci-dessus,

> 2023-04-8 : DEMANDE DE FINANCEMENTS AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE et DU S.D.E.E.G. DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE DES PINS FRANCS

Les travaux d'enfouissement de réseaux de la Rue des pins francs seront accompagnés de l'installation de 8 nouveaux mats support des éclairages publics. Les coûts des travaux de cette 1^{ère} tranche de travaux de la Rue des Pins Francs (entre la RD1113 et la Rue du château d'eau) sont estimés à :

➤ Eclairage public :

○ Travaux : 31 700€ HT + Frais de gestion : 2 219€

Il est possible de solliciter une subvention auprès du SDEEG de 20% = 6 340 €HT

Réseau Orange et fibre :

○ Travaux : 35 000€ HT + Frais de gestion : 2 450€

Il est possible de solliciter une subvention à 25% du montant HT (soit environ 10.500 €) pour l'enfouissement du réseau téléphonique auprès du Conseil Départemental de la Gironde d'un montant

supérieur à 15 000 € HT et inférieur ou égal à 80 000 € HT, sous réserve de la conclusion d'une convention d'opération avec Orange.

M. le Maire entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** charge ce dernier de solliciter les services du SDEEG et du Département afin de prétendre à l'attribution des subventions en lien avec l'opération d'enfouissement des réseaux.

> 2023-04-9 : DEMANDE DE FINANCEMENTS AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE et DU « FONDS VERT » DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE BACHE INCENDIE

Sous réserve de la confirmation du diamètre de la canalisation d'adduction d'eau potable et de la mesure débit / pression de celle-ci à « Chay neuf », il sera nécessaire de prévoir l'installation d'une réserve incendie de 120 m³ pour renforcer la défense incendie. Dans ce cas, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de solliciter dès à présent le Département (rappel : dépôt des demandes de subventions 2023 impérativement avant le 30 avril) ainsi que l'Etat pour accompagner le financement de cet équipement.

Le coût de cette opération est estimé par le SDEEG à :

- Travaux : 16.068,00 € HT + Frais de gestion : 964,08 €

Il est possible de solliciter :

- auprès du Département, une subvention au titre de la lutte contre les incendies par la mise en place de bâches en secteurs périurbains ou en voie d'urbanisation de 50% de 15.000 €, soit 8.034 € x 1.2 = 9.640 €
- auprès de l'Etat et du « Fonds vert », une subvention au titre de la prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation par la création d'un point d'eau de façon à ce qu'aucune construction existante à usage d'habitation ne soit située à moins de 200 m d'un tel point d'eau en zone d'aléa modéré. Le montant de ce financement est déterminé pour chaque opération, après leur hiérarchisation, dans la limite de 80 % maximum du coût de l'opération.

M. le Maire entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, charge ce dernier de solliciter les services du Département et de l'Etat afin de prétendre à l'attribution des subventions en lien avec l'installation d'une bache incendie à « Chay neuf ».

> 2023-04-11 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DES LUSTRES NEO-MEDIEVAUX DE L'EGLISE SAINT SATURNIN

M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin de financer la restauration des deux lustres néo-médiévaux de l'église Saint-Saturnin, inscrits à l'inventaire depuis le 16 février 2009. Il est proposé de confier cette restauration à un atelier spécialisé : L'ATELIER 32 (32170 TILLAC). Les travaux de restauration sont estimés à 4.640,00 € HT, soit 5.568,00 € TTC. Pour ces travaux, la commune peut bénéficier d'un subventionnement de 30 %.

M. le Maire entendu et après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- > approuve le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- > décide de solliciter les services de la DRAC, et tout autre partenaire institutionnel le cas échéant afin de prétendre à l'attribution des subventions en lien avec la restauration des deux lustres néo-médiévaux de l'église Saint-Saturnin.
- > dit que les crédits seront inscrits au budget ;
- > charge M. le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

> 2023-04-12 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION – ISOLATION DE LA TOITURE DU COMPLEXE SPORTIF

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la procédure d'appel d'offres lancée sur 6 lots pour les travaux de rénovation de la toiture du Complexe sportif. L'équipe municipale avait alors pris connaissance le 18 mai dernier du rapport d'analyse des offres remis par M. Christian PRADAL architecte DPLG, maître d'œuvre de l'opération, pour un montant total de 252.816,98 € HT, soit le double du montant estimé (122.780,00 €HT) à l'origine du projet.

Le maître d'œuvre a donc été invité à négocier avec les entreprises ayant remises une offre sur certains éléments techniques et tarifaires, mais l'équipe municipale a dû également redéfinir les travaux

à réaliser. Ainsi, après vérification de son état, une solution sans dépose et remplacement de la couverture en fibrociment (coloronde) a été retenue, mais avec le remplacement de la verrière. Cette solution (chiffrée au final à 117.932,00 € HT, soit 141.518,40 € TTC) permet de rentrer dans l'enveloppe budgétaire initiale. Ce chantier devrait être réalisé au cours de la prochaine période estivale.

Ainsi, M. le Maire donne connaissance des conclusions du dernier rapport d'analyse des offres présenté par M. Christian PRADAL, architecte DPLG, maître d'œuvre :

	ENTREPRISES MOINS DISANTES A L'OUVERTURE	MONTANT Moins disant (solution remplacement coloronde + verrière neuve)	MONTANT TOTAL HT SOLUTION sans dépose Coloronde Réfection complète verrière	OBSERVATIONS
LOT 1 : GROS ŒUVRE	ARP	33 545,00 €		Isolation extérieure murale non retenue
LOT 2 : CHARPENTE - COUV. ZINGUERIE	BAPSALLE	135 378,98 €	18 533,00 €	Pas de réfection de la couverture fibro. Dépose et évacuation plafond fibralith. Renfort pièces de charpente Raccourcir le porte à faux Sud/verrière et habiller poutres bois en zinc
LOT 3 : SERRURERIE	MALAMBIC	70 879,00 €	70 789,00 €	Réfection de la verrière avec récupération de l'ossature Rénovation des 2 chéneaux/verrière. Habillage des chéneaux extérieurs et des rives acier sur pignon. Remplacement des 3 vitrages menuiseries
LOT 4 : PLATRERIE - ISOLATION	LASSERRE	17 175,00 €	18 000,00 €	Réfection plafond et isolation + doublage haut du pignon Nord et haut de façade Est et Ouest.
LOT 5 : ELECTRICITE	LAPORTE	5 320,00 €	5 680,00 €	
LOT 6 : PEINTURE	FAU	6 995,00 €	4 930,00 €	
TOTAL		269 292,98 €	117 932,00 €	

M. DUBOS obtient confirmation de la part de M. le Maire que le remplacement des chauffages (aérothermes) du dojo ne sera réalisé que dans un 2^{ème} temps, avec les travaux d'isolation murale par l'extérieur.

M. le Maire propose donc aux élus municipaux de ne pas attribuer le lot n°1, **Gros Œuvre** (isolation par l'extérieur non retenue) en le déclarant sans suite pour motifs économiques, et de retenir les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les entreprises suivantes :

- Pour le lot n°2, **Charpente – Couverture - Zinguerie**, il propose de retenir la **SARL Lilian BAPSALLE**, la mieux classée, pour un montant total de **18.533,00 € HT**.
- Pour le lot n°3, **Serrurerie**, il propose de retenir l'entreprise **MALAMBIC Philippe**, la mieux classée, pour un montant total de **70.789,00 € HT**.
- Pour le lot n°4, **Platerie - Isolation**, il propose de retenir les **Etablissements LASSERRE**, la mieux classée, pour un montant total de **18.000,00 € HT**.
- Pour le lot n°5, **Electricité**, il propose de retenir la **SARL LAPORTE**, la mieux classée, pour un montant total de **5.680,00 € HT**.
- Pour le lot n°6, **Peinture**, il propose de retenir les **Etablissements FAU**, la mieux classée, pour un montant total de **4.930,00 € HT**.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- > confirme de ne pas attribuer et de déclarer sans suite le lot n°1 Gros Œuvre pour motifs économiques.
- > attribue les 5 lots de l'appel d'offres relatif aux travaux de rénovation et d'isolation de la toiture du Complexe sportif, conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- > en cas de défection, donne pouvoir à M. le Maire pour attribuer le lot à l'entreprise qui arrive en second au classement des offres,
- > autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- > dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif.

> 2023-04-13 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADES 2023

M. le Maire informe ses collègues de la proposition d'avancement de grade soumise par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour un agent communal remplissant les conditions pour en bénéficier par la voix du choix (sous condition exclusive d'ancienneté et sans présumer du respect des conditions de taux de promotion). M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter la modification au tableau des effectifs suivante, telle que présentée et arrêtée à la date indiquée ci-dessous :

POSTE	POSTE A SUPPRIMER	POSTE A CREER	DATE
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT ECOLE (Muriel LABARBE)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon 28/35 ^{ème} IM : 380	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 5 ^{ème} échelon 28/35 ^{ème} IM : 393	au 1 ^{er} mai 2023

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, donne un avis favorable à l'avancement de grade proposé ci-dessus et autorise M. le Maire à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

> 2023-04-14 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE (FDAVC)

Les travaux de renforcement ou de reconstruction des ouvrages d'art situés sur des voies communales peuvent bénéficier de subventions du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale (FDAVC). M. le Maire propose de solliciter le Département à cette fin pour compléter le financement de la réfection du Pont du Maillard, situé en traversée de la voie communale n°5 dite « Route de la Garonne » et du fossé du Maillard, cet ouvrage présentant des désordres importants le fragilisant, ce qui a conduit à prendre des mesures de restriction de circulation sur cette voie. Le coût de cette opération a été estimé par l'entreprise BUESA à 43.757,10 € HT, soit 52.508,52 € TTC. Pour ces travaux, la commune peut bénéficier d'une subvention de 35 % d'un montant de travaux plafonné à 25.000 € HT, soit 10.500 € (avec le CDS de 1,2). Mme SOUPERBAT questionne sur l'intérêt de faire la réfection à moitié, étant plutôt favorable à une reprise complète qui sera plus pérenne.

M. le Maire entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- > approuve le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- > décide de solliciter les services du Département de la Gironde, et tout autre partenaire institutionnel le cas échéant afin de prétendre à l'attribution des subventions en lien avec la réfection du Pont du Maillard sur la VC n°5 « Route de la Garonne ».
- > dit que les crédits seront inscrits au budget ;
- > charge M. le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

> 2023-04-15 : ACQUISITION PAR PREEMPTION D'UN BIEN PAR L'EPFNA – dossier MESSINES

L'EPFNA, la Communauté de Communes Sud Gironde, la commune de Toulence ont signé le 03/02/2020 une convention opérationnelle n°33-19-153 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg. Dans ce cadre, la commune de Toulence a identifié les parcelles cadastrées section B n°134 et 135 situés au 80 avenue du Huit Mai 1945, d'une contenance totale de 2 800 m², sur lesquelles sont édifiés un bâtiment à usage industriel et commercial et un hangar. Par déclaration d'intention d'aliéner enregistrée le 07 décembre 2020, Maître Chantal Lalanne, notaire à Langon, a informé la commune de Toulence de l'intention des conjoints Messines de céder ces parcelles au prix de 280 000 €.

Par décision du 18 février 2021, l'EPFNA, titulaire du droit de préemption urbain dans la zone, a décidé d'exercer ce droit et a notifié aux propriétaires sa décision d'acquérir le bien au prix de 260 000 €. A la suite de la notification de cette décision, les propriétaires ont refusé cette offre au motif de son prix. L'EPFNA a demandé aux conjoints Messines de justifier de l'état de pollution des sols compte-tenu de l'activité exercée historiquement par les vendeurs. Les conjoints Messines ont refusé de réaliser des investigations. En application de l'article R.213-11 du code de l'urbanisme, l'EPFNA a saisi le juge de l'expropriation le 18 mars 2021, afin de voir nommer un expert pour déterminer la présence et l'étendue éventuelles de pollutions du sol et du sous-sol ainsi que les coûts de dépollution et de voir fixer le prix du bien à la somme de 260 000 €. Par conclusions du 19 août 2021, le commissaire du gouvernement propose de fixer le prix à 280 000 euros. Par jugement du 25 novembre 2021, une expertise a été ordonnée avant-dire droit aux fins d'analyser l'état du bien et des sols et sous-sols. Le rapport a été remis le 20 juin 2022 indiquant les teneurs faibles à modérées de composés hydrocarbures ne présentant pas de risque pour la santé et qui permet un usage du bien conforme au zonage UB du PLU. Par mémoire du 23 janvier 2023, les vendeurs sollicitent la fixation du prix du bien à 280 000 €, 3 000 € pour préjudice

moral et 8 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile. Dans son dernier mémoire de saisine, l'EPFNA maintient sa demande de fixation du prix à 260 000 €.

Enfin, par jugement du 02 mars 2023, le Tribunal judiciaire de Bordeaux a fixé le prix d'acquisition des parcelles à 280 000 €, soit au prix de la déclaration d'intention d'aliéner et condamne l'EPFNA à verser aux consorts Messines la somme de 7 700 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

> d'autoriser l'EPFNA à ne pas faire appel de la décision de jugement du 2 mars 2023 par le Tribunal judiciaire de Bordeaux fixant le prix d'acquisition des parcelles à 280 000 € et condamnant l'EPFNA à verser aux consorts Messines la somme de 7 700 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;

> d'autoriser l'EPFNA à poursuivre l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°134 et 135 situées au 80 avenue du Huit Mai 1945 et Rue de Vincennes en application de l'article L213-7 du code de l'urbanisme ;

> d'autoriser l'acquisition au prix de 280 000 € et que la somme de 7 700 € soit intégrée aux frais de portage ;

> d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

> 2023-04-16 : MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DU SUD GIRONDE ET DE DEFENSE DE L'EQUITE D'ACCES AUX SOINS DE LA POPULATION DU TERRITOIRE

« Depuis plusieurs mois, les élus du territoire s'inquiètent de l'avenir de l'offre de soins sur le Centre Hospitalier SUD GIRONDE.

Le CH Sud Gironde, grâce à la dynamique de son projet d'établissement et la mobilisation de ses équipes, a recruté 36 médecins ces deux dernières années.

Le CH Sud Gironde comme tous les autres Centres Hospitaliers a recours à l'intérim. Celui-ci peut être nécessaire à la fluidité du fonctionnement hospitalier et peut parfois représenter une solution à certaines situations de tensions conjoncturelles en ressources humaines.

Ce recours va être limité par la loi Rist adoptée en 2021 et dont l'application a été décalée au 3 avril, afin de laisser aux hôpitaux publics un temps d'adaptation, suite aux pertes de personnels, accentuées par la crise de la Covid. Du temps oui, mais pas des solutions !

Nous ne sommes pas contre l'intérim, mais contre ses dérives, qui sont croissantes et constituent un risque majeur pour notre service public hospitalier. En effet, l'intérim dérégulé met en péril l'équilibre de notre système de santé, déstabilisant en premier lieu notre Hôpital et ses équipes, avec le risque majeur de fissurer profondément l'esprit d'équipe, d'éclater toute dynamique de cohésion et de continuité dans les services. Il est donc impératif de lutter contre le « mercenariat » de certains médecins intérimaires, qui grève largement les budgets hospitaliers, par l'exigence de rémunérations parfois très supérieures à ce que prévoit la réglementation.

Cependant l'annonce de la mise en application de la loi, sans processus de transition, limitée aux seuls établissements publics de santé, a été suivie de défections en chaîne de personnels intérimaires inscrits sur les plannings d'avril et mai, ceux-là même qui permettent la continuité de fonctionnement des services.

Malgré la mobilisation du bureau des affaires médicales et des équipes médicales pour faire face, des services essentiels de l'hôpital ne pourraient plus être garantis à compter du 3 avril 2023 :

- Les urgences connaissent déjà plusieurs ruptures de soin (fermeture totale de 24h), d'autres sont prévues en l'état actuel des prévisions ;
- Les blocs opératoires seraient également affectés de plusieurs fermetures ;
- La maternité devrait être également dans l'impossibilité de garantir un accueil 24h/24 plusieurs fois par semaine à compter de cette date.

Ces annonces confirmées en Conseil de Surveillance du 29 mars 2023 ont renforcé les inquiétudes du personnel, de la population et des élus.

Dans un contexte plus général de problématiques de ressources médicales dans les hôpitaux publics, les élus de la commune de TOULENNE réaffirment la nécessité du maintien de l'ensemble des services du CH SUD GIRONDE, dont sa maternité et sa chirurgie. Le Centre Hospitalier SUD GIRONDE est le seul recours de proximité sur notre territoire et le pilier de l'offre de soins hospitalière et libérale.

Toute réduction de cette offre nuirait gravement à l'équité d'accès aux soins. Notre territoire entend bénéficier d'une « Egalité d'accès aux soins ».

Face à ces risques, nous redemandons à ce que l'on donne des moyens au Centre Hospitalier SUD GIRONDE de fonctionner avec des emplois pérennes, et non avec des intérimaires, pour que l'accès aux

soins soit une réalité pour toutes et tous, dans la qualité et la proximité, pour que l'Hôpital Public retrouve les moyens de ce qui avait fait la qualité du système de soins français, pour que ses personnels ne soient plus méprisés. Seuls les financements et l'hôpital publics peuvent garantir une permanence des soins en nuit profonde sur nos territoires ruraux à faible densité de population et éloignés à plus de 30 minutes des grandes agglomérations.

Face à ces risques nous demandons à ce que des réquisitions soient faites pour maintenir et garantir l'accès aux soins et le maintien des services essentiels, dont les urgences et la maternité » ».

M. le Maire confirme qu'en l'absence de médecins, il est nécessaire de réquisitionner les intérimaires. Pour Mme DESCLAUX, il est devenu urgent de mieux payer les agents en poste, les médecins titulaires qui font plus de travail (suivi des patients, courriers). Pour M. BOUCAU, le centre hospitalier du Sud-Gironde paie 40 ans de « politique de santé, de l'hôpital géré comme une entreprise ». Sans mettre à l'index les intérimaires, il critique vivement l'ensemble du fonctionnement, l'ultralibéralisme ambiant dans les politiques de santé. M. le Maire exprime une réelle perte de lien de l'hôpital avec les élus locaux, l'Agence Régionale de Santé apportant plus de technocratie et de proximité avec l'échelon supérieur que sont les régions. M. le Maire signale un rassemblement des élus de toutes les CdC le 17 avril au centre hospitalier lors de la prochaine visite du Ministre.

La présente motion est adoptée **à l'unanimité**.

III : INFORMATIONS

1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

N° 2023-TOUL-09 M. et Mme DAHANI vendent une maison d'habitation, cadastrée section A611-618-480-614, sise 65 avenue du 8 mai 45, sur un terrain d'une superficie totale de 1 129 m², dont 638 m² en pleine propriété au prix de 265 000 €, Inclus dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé de Langon et Toulonne

N° 2023-TOUL-10 La SCI TANZANITE vend un lot comprenant un terrain à bâtir et une maison d'habitation, cadastré section B2286, sis 59 route de Landiras sur un terrain d'une superficie totale de 1 405 m² au prix de 290 000 €

N° 2023-TOUL-11 Mme PASCOUAOU vend une maison d'habitation, cadastrée section B 4297-4298-4300, sise 29 rue Jean Cabos sur un terrain d'une superficie totale de 263 m² au prix de 110 000 €

N° 2023-TOUL-12 M. et Mme HERTEL vendent une maison d'habitation de type T4 de 100,85 m² sur 2 niveaux, sise 11 allée du Petit Parc au prix de 196 500 €

N° 2023-TOUL-13 M. FAVIER vend une maison d'habitation, cadastrée section B3935-3943, sise 30 rue des Pins Francs, lot 2 sur un terrain d'une superficie totale de 511 m² au prix de 342 000 €

N° 2023-TOUL-14 La SAFER vend une maison d'habitation, cadastrée section A265-266, sise 71 av. du 8 mai 45, sur un terrain d'une superficie totale de 1 129 m² au prix de 145 190 €. M. RATEAU ayant constaté une infiltration d'eaux pluviales à l'étage, demande à ce que la toiture soit remaniée afin de conserver ce bâtiment en le mettant hors d'eau.

Le Conseil Municipal abandonne son droit de préemption pour les affaires qui lui sont présentées. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

2 > Conseil d'école par JR BOUCAU du 16 mars 2023

- **Effectifs** et prévisions de rentrée 2023 : à ce jour, 278 élèves (11 classes) et 1 dispositif ULIS. Prévision d'une arrivée assez importante d'élèves liée aux nouvelles constructions. La classe ULIS comptera 12 élèves. Une ouverture de classe maternelle a donc été actée. Inscriptions déjà ouvertes. M. Favier propose d'informer les futurs collégiens sur les transports scolaires.

Les dispositifs de protection de l'enfance doivent être présentés aux familles :

- 1^{er} recours : Médecin scolaire.
- 2^{ème} recours : Information préoccupante. La famille est immédiatement avertie par la Directrice.
- 3^{ème} recours : Signalement, rédigé si l'enfant est en danger grave et immédiat (violences, attouchements sexuels...). Dans ce cas, l'école n'a pas le droit de parler à la famille.

- Projets et vie de l'école

- Projet lecture aux enfants de la crèche Ribambelle de Toulonne. Les grands (du CE2 au CM2) lisent des livres aux enfants de la crèche tous les mardis matin. Projet qui sera sûrement reconduit après bilan avec l'ensemble des équipes. C'est un projet qui prend tout son sens pour la préparation des enfants de crèche à l'entrée à l'école et qui est très motivant pour nos élèves.

A la demande de M. FAVIER, M. BOUCAU met en avant l'initiative de Romain Chrétien, qui est devenue une « action gagnant - gagnant », c'est un très beau projet qui fonctionne.

- o 3 et 4 avril : CROSS de l'USEP à Toulence : 30 classes de différentes écoles du secteur.
- o 6 avril : Cross du Sauternais : 4 Classes (cross matin + ateliers l'après-midi) à la Tour blanche à Bommès.
- o Courant mai, début du projet de végétalisation de la cour maternelle.
- o 15 mai : inauguration des arbres plantés par chaque classe dans le bois communal.
- o 9 juin : 2 concerts du centre de musique ancienne de Sauternes. Puis, Fête des familles.
- o 10 juin : kermesse de l'APE.
- o 4 classes de maternelle en attente d'une réponse pour un projet de fin d'année au Festival de l'Échappée belle.
- o Spectacle 4 tendances au Grand Théâtre : danse contemporaine / classes de Mmes Ginestet et Bahuaud.
- o Initiation handball en attente de validation
- o Projet prix littéraire : 4 et 5 mai, vote des élèves des classes élémentaires pour le livre le plus apprécié de chaque cycle.

– **Accueil Périscolaire** : De plus en plus fréquenté, surtout le matin. Les enfants participeront à la kermesse le 10 juin avec un spectacle danse et théâtre.

– **Restaurant scolaire** : Hausse des effectifs depuis la mise en œuvre du dispositif de « cantine à 1 euro ». Quelques personnes âgées sont aussi présentes. Maintien des comptes à l'équilibre malgré l'inflation. Repas champêtre 27 juin (parents bénévoles bienvenus).

– **APE** : Fête d'Halloween : goûter le vendredi, soirée le samedi. Téléthon : 8 bons repas au Saint-Julien offerts (valeur 108 €). Noël : différentes contributions pour un total de 1 036,99 euros. Très bonne 1^{ère} édition du marché de Noël.

– **Fonctionnement de l'école** :

Sécurité : 2 exercices « incendie » dont 1 sur temps de pause méridienne et 1 exercice « risques majeurs » (isolement, on se calfeutre) réalisés.

Coopérative scolaire ; à ce jour, peu de dépenses. Le solde est de 7 565,58 €.

Travaux : Coursive terminée. Travaux d'aménagement vestiaire et sanitaires pour le personnel à venir. Remplacement du mobilier pour restaurant maternelle (voté en conseil municipal). Dès la rentrée prochaine, étude de location d'une salle préfabriquée pour les activités périscolaires. La salle 13 va redevenir une classe. À plus long terme : extension des locaux scolaires. Un comité de pilotage va être en place avec la municipalité, les enseignants et parents d'élèves élus.

> **Question 1** : Quel est le fonctionnement du service minimum en cas de grève ? Le SMA est un droit d'accueil par des agents communaux en cas de grève des enseignants. Ce dispositif est à mettre en place si plus de 25% d'enseignants sont grévistes. Cependant, les agents communaux peuvent également être en grève. 2 choix : autres personnels communaux (refus de la Mairie car non formés) ou extérieurs (difficulté de recrutement, validation de la préfecture...). Refus de la Mairie d'engager sa responsabilité.

Autre raison politique : pas d'application car refus d'être briseur de grève. L'école n'a été fermée en raison des grèves que 2 fois cette année. Mécontentement exprimé par certains parents sur le choix de la Mairie.

> **Question 2** : Format des photos de classe pour albums vendus par l'APE : à voir avec photographe.

> **Question 3** : Quels moyens mis en place pour des activités piscine ? Libre choix de l'enseignant de faire ou ne pas faire l'enseignement de natation (déjà répondu en conseil d'école récemment). Concernant les encadrants, il faut 1 IEB par classe (impossible à avoir, même pour sortie vélo).

> **Question 4** : Possibilité de renseigner l'enseignant à l'origine du retrait de point ? Non, ce n'est pas forcément un enseignant. C'est un projet d'équipe. Contacter l'enseignant de l'élève.

- **Remarques des parents** : demande l'interdiction de fumer ou vapoter dès le passage du portail : Non, l'enceinte est définie par les portails des cours maternelle et primaire. Même réponse sur l'usage des trottinettes électriques. Les parents sont invités à prendre en considération les personnes et enfants qui les entourent.

3 > Retour sur les digues par CD

Les conseillers communautaires de Toulence ont été très déçus par le vote négatif concernant la prise en charge de l'endiguement lors du Conseil communautaire. M. le Maire indique avoir été assez en colère pour penser à démissionner le soir même de cette assemblée. Il pensait que les interventions des élus toulennais accompagnées d'un vote par casier (celui de Toulence étant le seul correctement entretenu et comportant des habitations et installations publiques), en outre pour la 1^{ère} fois à bulletin secret, auraient donné une chance supplémentaire d'avoir des votes favorables au maintien des digues. Hélas, nous

n'avons pas été assez convaincants. Il regrette la méconnaissance du risque inondation par de nombreux élus. Mme SOUPERBAT indique être outrée par cette décision. L'ASA va certainement mourir de sa belle mort en juin...

M. DAIRE indique être toujours en lien avec le Maire de Preignac afin d'étudier le devenir de l'actuelle digue. Sans déclaration, il ne serait plus possible d'y toucher. Il évoque un projet de remonter une association destinée à assurer l'entretien et fauchage. Il précise toutefois que la CdC va réparer la pelle du Maillard et les clapets dégradés par la dernière surverse, dans le cadre de travaux sur le ruisseau de Fargues. Cela n'amène pas toutefois à des perspectives encourageantes.

M. LAMARQUE a été très étonné de l'attitude du président de la CdC, rappelant la présentation de ce dossier en commission et qu'il ne valait pas la peine d'y revenir en réunion plénière du fait de sa technicité, outre le fait que cette décision devrait coûter très cher à la CdC, l'Etat ne participant plus, avant de conclure que ce n'était pas la faute de la CdC. Sur ce point, M. LAMARQUE a surtout insisté sur le fait que les ASA ont entretenu sur les 20 dernières années le système d'endiguement du casier de Toulonne - Preignac pour 120.000 €. Aujourd'hui, la CdC perçoit la taxe GEMAPI et récolte plus 280.000 € chaque année, de fait, il conteste que l'intercommunalité n'ait les moyens pour prendre en charge ces dépenses. Il regrette amèrement cette décision.

Mme MALLEPLATE JANUARD questionne sur l'utilisation des fonds de la GEMAPI. M. le Maire indique qu'ils serviront en 2023 pour financer des travaux à Toulonne pour la rénovation des digues (200.000 € environ) après les études imposées par les services de l'Etat (240.000 €). Mme SOUPERBAT rappelle que les digues ont une réelle utilité afin de protéger les habitations, mais également les sols agricoles. Avec les changements de la PACT imposant des rotations de cultures sur les terres, le couloir de culture sera réduit, seulement pour du maïs ou tournesol, il ne sera plus utilisable pour les cultures d'hiver. En outre, la RD1113 sera plus régulièrement inondée et coupée à la circulation. Elle demande la parution d'un communiqué de presse sur Sud-Ouest et le Républicain, à élaborer avec le président de l'ASA, afin d'informer la population,

En réponse à l'interrogation de Mme DOUMERC, M. le Maire lui répond qu'a priori la même décision (non prise en charge) devrait être adoptée par la CdC Convergence Garonne. M. LAMARQUE appelle à envisager de possibles recours. M. le Maire indique qu'il n'est toutefois pas dans un état d'esprit de vengeance, et ne souhaite pas participer à des manœuvres ou réflexions contraires à l'esprit communautaire qu'il souhaite maintenir et développer. Du fait de cette décision, il estime que la taxe GEMAPI devrait être diminuée dans les années à venir.

QUESTIONS DIVERSES

Mme DOUMERC demande un point sur l'installation des aménagements visant à modérer la vitesse de circulation sur la Route de Landiras. Au 1^{er} ressenti, elle est plutôt satisfaite, trouvant plus de facilité pour rentrer chez elle. Le soleil rasant gêne toutefois la lecture de la signalétique. M. CATTANEO pense qu'il faut laisser le temps de l'essai mais constate que des véhicules réaccélèrent vivement en sortie des écluses.

M. FUMEY relaie les plaintes de résidents de « la Chêneraie », ces derniers étant réellement gênés par le positionnement des baliroads. Il est nécessaire de sortir l'écluse centrale et de tester d'autres solutions.

M. RATEAU signale avoir été bloqué cet après-midi sur cette portion de voir, et demande également à ce que la chicane du milieu soit sortie. Par ailleurs, il informe que le prochain Forum des associations se déroulera le 9 septembre.

Mme DESCLAUX partage le travail accompli par la commission culture : les programmations pour la Fête de la Musique (17 juin à partir de 18 h) et du Festival du petit bois (26 août à partir de 16h00) sont bouclées. Tous les élus seront sollicités très prochainement pour participer à l'organisation de la Fête de la musique, même si une association tiendra la buvette.

M. FAVIER transmet les remerciements d'un riverain de l'impasse Louis Langlois pour l'entretien des trottoirs par nos agents techniques. M. CATTANEO rappelle que ces travaux étaient prévus dans le planning. - demande à ce que notre policier municipal participe à la gestion du stationnement sur le parking de la crèche intercommunale.

M. BALADE demande à ce que le SICTOM soit tenu informé des travaux de remplacement des buses au droit de la RD1113, qui vont interdire à la circulation la Rue des pins francs. En outre, il signale qu'un composteur supplémentaire sera amené à l'école. Il souligne que le Point d'Apport Volontaire a été nettoyé à St-Julien et que personne ne lui a fait un retour positif. Il est possible aussi de féliciter le SICTOM de temps en temps. M. RATEAU souligne que trop de papiers sont laissés dans les rues

après la collecte des poubelles à couvercle jaune (tri). M. BERRON fera un point avec le SICTOM sur cette question.

M. BOUCAU relaie les remerciements de la directrice et de M. Laffite pour l'organisation du cross de l'USEP sur 2 jours. La municipalité est invitée à la fête des familles le 9 juin. Le repas champêtre aura lieu le 27 juin 2023.

Les prochains conseils municipaux auront lieu les vendredi 12 mai et 16 juin 2023 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Christian DAIRE

Jean-François BALADE